



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

SOUS PRÉFECTURE DE MORLAIX

POLE DES LIBERTES PUBLIQUES

FONCTION UNIQUE DEPARTEMENTALE
LEGISLATION FUNERAIRE

Je soussigné (nom, prénom).....

Né(e) leàde nationalité.....

Domicilié.....

Agissant en qualité de.....

Sollicite l'habilitation prévue à l'article (L 2223-23) pour la régie*, l'entreprise, l'association* ou

l'établissement secondaire* dénommé.....

.....
dont le siège social est.....

forme juridique :.....

adresse de l'établissement pour lequel l'habilitation est demandée (s'il est différent du siège).....

.....
n° de téléphone :.....

L'Habilitation demandée concerne les prestations suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation des chambres funéraires
- fourniture des voitures des corbillards et de voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumation et crémations
- gestion d'un crématorium

Fait à le
signature

*Rayer les mentions inutiles

LISTES DES PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE

Un extrait du registre du commerce et des sociétés (de moins de 3 mois) comportant la liste des opérations funéraires pour lesquelles l'habilitation est sollicitée.

Une copie de la carte nationale d'identité du représentant légal de l'entreprise.

Les justifications attestant la régularité de la situation en ce qui concerne :

- les impositions de toutes nature : (TVA, taxe professionnelle, impôt sur les sociétés ou les revenus)
- les cotisations sociales : (URSAFF – PÔLE EMPLOI – RETRAITE)

Les justificatifs de l'aptitude professionnelle

-du dirigeant

-des agents (attestation selon modèle joint – une par agent + attestation de stage de formation ou de qualification professionnelle selon l'activité exercée).

Le certificat d'aptitude physique de la médecine pour les agents salariés (vaccinations à jour dont hépatite B)

Copie du permis de conduire (chauffeurs).

L'état à jour du personnel employé par l'entreprise.

Transport de corps avant et /ou après mise en bière :

Le rapport de visite de conformité établi par un organisme de contrôle agréé, **dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation** (articles D 2223-114 et D 2223-120 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Copie de la carte grise comportant la mention VASP FG FUNE (nécessité de passer un contrôle auprès d'un centre de contrôle du service des mines)+ contrôle technique à jour

Chambre funéraire

Copie de l'arrêté préfectoral de création (pour une 1^{ère} demande).

Le rapport de visite de conformité établi par un organisme de contrôle agréé, **dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation** (article D 2223-87 du CGCT).

Certificat de propriété ou de location.

Crématorium

Copie de l'arrêté préfectoral de création (pour une première demande)

Le rapport de conformité établi par un organisme agréé (article D2223-109 du CGCT)

Les soins de conservation

Diplôme de tanathopracteur

PROFESSIONS DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

CAPACITE ET FORMATION PROFESSIONNELLES

(articles R.2223-42 à R.2223-55 du Code Général des Collectivités Territoriales)

emploi exercé	formation requise	formation devant être dispensée par
<u>agent qui exécute la prestation funéraire</u> → - porteur - chauffeur de véhicules funéraires - fossoyeur - agent de crématorium - agent de chambre funéraire	16 heures (art R.2223-42 du CGCT)*	par l'employeur ou par un organisme de formation agréé (formation devant être dispensée dans les 3 mois à compter de la prise de fonction)
<u>agent qui coordonne le déroulement des diverses cérémonies qui ont lieu depuis la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation</u> → - maître de cérémonie, ordonnateur, ou monteur de convois	40 heures (art R.2223-43 du CGCT)*	par un organisme de formation agréé (formation devant être dispensée dans les 6 mois à compter de la prise de fonction)
<u>agent qui accueille et renseigne les familles</u> → - hôtesse - standardiste - vendeur ou vendeuse	40 heures (art R.2223-44 du CGCT)*	par un organisme de formation agréé (formation devant être dispensée dans les 6 mois à compter de la prise de fonction)
<u>agent qui déterminent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire</u> → - assistant funéraire, conseiller funéraire ou régleur	96 heures (art R.2223-45 du CGCT)**	par un organisme de formation agréé (formation devant être dispensée dans les 12 mois à compter de la prise de fonction)
<u>agent responsable d'une agence, ou d'un bureau dans lequel sont accueillies les familles qui viennent conclure des prestations funéraires (+ gestionnaire d'une ch. funéraire ou d'un crématorium)</u> → - directeur, chef d'agence ou de bureau - responsable d'une ch. funéraire ou d'un crématorium	136 heures (art R.2223-46 du CGCT)**	par un organisme de formation agréé (formation devant être dispensée dans les 12 mois à compter de la prise de fonction)
<u>personne qui assure la direction de l'établissement habilité</u> → - P.D.G. d'une S.A - gérant d'une S.A.R.L etc	136 heures (art R.2223-47 du CGCT)**	par un organisme de formation agréé (formation devant être dispensée dans les 12 mois à compter de la prise de fonction)
<u>thanatopracteur</u> → professionnel qui réalise les soins de conservation	diplôme national de thanatopracteur (art R.2223-49 du CGCT)	
<u>personne qui assure sa fonction sans être en contact direct avec les familles, et sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire</u> → - dactylographe - personnel de service - agent administratif - comptable - personnel technique etc	aucune formation ((art R.2223-52 du CGCT)	

* les formations concernées par les articles R.2223-42 à R.2223-44 du CGCT ne sont pas exigées, si l'agent justifie avoir occupé ce même emploi pendant 12 mois consécutifs (art R.2223-50 du CGCT).

** les formations concernées par les articles R.2223-45 à R.2223-47 du CGCT ne sont pas exigées, si l'agent ou le dirigeant justifie avoir occupé ce même emploi pendant 24 mois consécutifs (art R.2223-51 du CGCT).

Véhicules funéraires (transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture des corbillards, fournitures des voitures de deuils)

VEHICULES FUNERAIRES	FONCTIONS	PIECES A FOURNIR
Véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière	Véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière	Une copie du certificat d'immatriculation (contrôle technique à jour) Une copie de l'attestation de conformité Un certificat de propriété ou copie du contrat de location
Véhicules assurant le transport de corps après mise en bière	Fourgons mortuaires assurant le transport des corps après mise en bière sur moyenne et longue distances	Une copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG FUNER (contrôle technique à jour) Une copie de l'attestation de conformité Un certificat de propriété ou copie du contrat de location
Les corbillards	Véhicules d'apparat assurant le transport du corps après mise en bière lors d'un convoi funéraire	Une copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG FUNER Une copie de l'attestation de conformité (contrôle technique à jour) Un certificat de propriété ou copie du contrat de location
Les voitures de deuil	Voitures assurant le transport de la famille du défunt et des représentants du culte lors d'un convoi funéraire	Une copie du certificat d'immatriculation (contrôle technique à jour) Un certificat de propriété ou copie du contrat de location
Les chars porte-couronnes	Véhicules affectés exclusivement au transport des fleurs lors d'un convoi funéraire	Ces véhicules ne sont pas soumis à habilitation